

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
1^{er} DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 07 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} DECEMBRE 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Madame Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Mesdames Claire TANGY, Pascale DUVAL, Monsieur Mathias LEFRANC, Madame Elisabeth GREGOIRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoît RAULT.
Mme Micheline CAVE qui donne procuration à M. Denis MARTIN.
Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.
M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.
Mme Lydie LEBLOND

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Monsieur Emmanuel LECONTE.

Monsieur Serge JARDIN a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 08
Votants : 23

DEL07122023/123

CAMPING.
NON RESTITUTION DE L'ACOMPTE EN CAS D'ANNULATION DE SEJOUR

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un acompte avait été versé pour une future réservation au camping pendant la saison estivale. La personne concernée ne s'est pas manifestée par la suite.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal à propos du remboursement ou pas de cet acompte versé s'élevant à la somme de 15 Euros.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas rembourser les acomptes versés pour réservations sauf cas exceptionnel. (décès, hospitalisation...)
- Charge Madame le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,
Serge JARDIN